



REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2024-07

En application de l'article R123-21
du Code de l'Action Sociale et des Familles

AVENANT N°3
CONVENTION RESIDENCE LES EPINETTES

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°1.4 du 29 septembre 2022 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au
Président et à la Vice-Présidente,

Considérant le retrait des bâtiments 100 et 400 de la résidence sociale Les Epinettes en vue de leur démolition,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De conclure avec Cristal Habitat et la Préfecture de Savoie l'avenant n°3 à la convention du 07 février 2003.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le 12 fev 2024

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DDVP-2024-07 CRISTAL HABITAT AVENANT 3 CONVENTION LES EPINETTES

Date de transmission de l'acte : 13/02/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/02/2024

Numéro de l'acte : 24_00433 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20240212-24_00433-CC

Date de décision : 12/02/2024

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.1. Baux à prendre
3.3.1.2. Baux à prendre égaux ou supérieurs à 24 000 euros par an